

**ARRÊTÉ MODIFICATIF DE L'ARRÊTÉ N°2023\_01792\_VDM CONCERNANT LA MISE EN PLACE D'UN PÉRIMÈTRE DE SÉCURITÉ ET L'INTERDICTION D'HABITER ET D'OCCUPER DES IMMEUBLES RUE SAINT-FERRÉOL, RUE PAVILLON, RUE VACON ET RUE ROUGET DE LISLE - 13001 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2212-2 et L 2212-4,

Vu l'arrêté n° 2023\_01390\_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pierre COCHET, adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde,

Vu l'arrêté n° 2023\_01792\_VDM du 13 juin 2023 concernant la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'habiter et d'occuper des immeubles rue Saint-Ferréol, rue Pavillon, rue Vacon et rue Rouget de Lisle - 13001 MARSEILLE,

Vu l'attestation de sécurisation provisoire de l'immeuble sis 22 rue Saint-Ferreol établie en date du 8 septembre 2023 par Monsieur Nabil Azmi, directeur associé et ingénieur du bureau d'études technique AXIOLIS, domicilié 371 avenue de la Rasclave - 13821 LA PENNE-SUR-HUVEAUNE,

Vu le constat du 12 septembre 2023 des services municipaux,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 2212-2 du CGCT, « *La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment [...] 5° Le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toute nature, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terre ou de rochers, les avalanches ou autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties, de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ; que l'article L. 2212-4 du CGCT précise qu' « *en cas de danger grave ou imminent, tel que les accidents naturels prévus au 5° de l'article L.2212-2, le maire prescrit l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances* »,

Considérant l'incendie et l'effondrement partiel, survenu le 11 juin 2023, de l'immeuble sis 22 rue Saint-Ferréol – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0048, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 1 are et 54 centiares,

Considérant l'immeuble sis 11B rue Saint-Ferréol – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0020, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 0 centiare,

Considérant l'immeuble sis 13 rue Saint-Ferréol – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0040, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 61 centiares,

Considérant l'immeuble sis 15 rue Saint-Ferréol – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0041, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 94 centiares,

Considérant l'immeuble sis 18 rue Saint-Ferréol – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0028, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 96 centiares,

Considérant l'immeuble sis 20 rue Saint-Ferréol – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0029, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 42 centiares,

Considérant l'immeuble sis 24 rue Saint-Ferréol – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0049, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 75 centiares,

Considérant l'immeuble sis 26 rue Saint-Ferréol – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0050, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 79 centiares,

Considérant l'immeuble sis 28 rue Saint-Ferréol – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0051, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 1 are et 28 centiares,

Considérant l'immeuble sis 23 rue Pavillon – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0031, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 1 are et 58 centiares,

Considérant l'immeuble sis 36 rue Vacon – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0047, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 1 are et 59 centiares,

Considérant l'immeuble sis 38 rue Vacon – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 804B, numéro 0046, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 2 ares et 3 centiares,

Considérant l'immeuble sis 17 rue Rouget de Lisle – 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 803A, numéro 0039, quartier OPÉRA, pour une contenance cadastrale de 1 are et 20 centiares,

Considérant que les occupants des immeubles sis n° 20, 22 et 24 rue Saint-Ferréol ont été évacués lors de l'intervention d'urgence du 11 juin 2023 et pris en charge, pour certains, temporairement par la Ville,

Considérant les mesures d'urgence finalisées sur l'immeuble sis 22 rue Saint-Ferréol – 13001 MARSEILLE 1ER ainsi que les mesures suivantes exécutées par les services municipaux :

- Purge des gravats,
- Étalement des planchers toute hauteur,
- Mise en place des pannes de charpente afin de maintenir la zone instable du mur pignon côté immeuble sis 24 rue Saint Ferréol,
- Monitoring des murs mitoyens par pose d'inclinomètres,

Considérant que l'exécution des mesures d'urgence pré-citées et attestées par le bureau d'études technique AXIOLIS permet d'autoriser à nouveau l'occupation et l'utilisation des immeubles sis 20 et 24 rue Saint-Ferréol, ainsi que les cours arrières et les bâtis en fond de parcelle des immeubles avoisinants suivants, situés rue Pavillon et rue Vacon :

- l'immeuble sis 23 rue Pavillon, parcelle cadastrée 804B, numéro 0031,
- l'immeuble sis 36 rue Vacon, parcelle cadastrée 804B, numéro 0047,
- l'immeuble sis 38 rue Vacon, parcelle cadastrée 804B, numéro 0046,

Considérant que le périmètre de sécurité installé sera conservé jusqu'à la fin des opérations de mise en sécurité provisoires,

Considérant qu'il convient alors de modifier l'arrêté n°2023\_01792\_VDM du 13 juin 2023,

## ARRÊTONS

- Article 1** Les articles 1 et 2 de l'arrêté n° 2023\_01792\_VDM du 13 juin 2023 sont abrogés.  
Les immeubles sis 20 rue Saint-Ferréol et 24 rue Saint-Ferréol – 13001 Marseille sont à nouveau autorisés à toute occupation et habitation.  
Les cours arrières et les bâtis en fond de parcelle des immeubles avoisinants suscités, situés rue Pavillon et rue Vacon sont à nouveau autorisés à tout accès et occupation.
- Article 2** L'article 3 de l'arrêté n° 2023\_01898\_VDM du 15 juin 2023 est modifié comme suit :  
« Le périmètre de sécurité installé selon le schéma ci-joint (cf. annexe 1) sera modifié par la Ville de Marseille afin de permettre les accès aux immeubles sis 20 rue Saint-Ferréol et 24 rue Saint-Ferréol – 13001 Marseille jusqu'à la fin des opérations de mise en sécurité provisoires. »
- Article 3** Les autres dispositions de l'arrêté n° 2023\_01792\_VDM du 13 juin 2023 restent inchangées.
- Article 4** Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte des immeubles concernés. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille et transmis au contrôle de légalité.
- Article 5** Pour faire appliquer les mesures prévues aux articles du présent arrêté, la Ville de Marseille pourra solliciter, en tant que de besoin, le concours de la force publique.
- Article 6** Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, au Préfet de Police, au Procureur de la République, au Directeur Départemental de la Sécurité Publique, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, au Service de la Mobilité et de la Logistique Urbaine, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.
- Article 7** Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.


Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Pierre COCHET

Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité  
civile, de la gestion des risques et du plan  
communal de sauvegarde

Signé le :

13/09/23  


# **ANNEXE 1**

